

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

**LE MAIRE DE FAINS-VEEL,**

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du maire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant le désordre constaté au niveau des numéros 1 au 3 de la rue d'Egremont à VEEL, commune de Fains-Véel,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons empruntant le trottoir longeant la parcelle cadastrée section AX n°107,

**ARRETE :**

**Article 1:**

A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir longeant la parcelle cadastrée section AX n°107 au niveau des numéros 1 au 3 rue d'Egremont. Les piétons doivent emprunter le trottoir d'en face, côté pair.

**Article 2:**

La signalisation sera mise en place par les services communaux.

**Article 3:**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

**Article 4:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur le panneau de signalisation et par affichage en mairie de FAINS et en mairie de VEEL.

**Article 5:**

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 07 mars 2025,

Le Maire de Fains-Véel,

Gérard ABBAS.



**ARRÊTÉ**

Article 1

A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre la commission de gestion est en attente sur le projet d'arrêté de la parcelle cadastrée section A.X n°107 au niveau des numéros 1 au 3 rue d'Estremont. Les prévenus doivent compléter le dossier d'enquête, sous

Article 2

La réhabilitation sera mise en place par les services communaux.

Article 3

Toute personne qui desire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Le pourvoi sera rejeté sans examen si le recours n'est pas introduit avant l'expiration du délai de deux mois. Les recours ne sont recevables que s'ils sont introduits dans les deux mois qui suivent la signature. L'absence de recours ne constitue pas un acquiescement.

Article 4

Le présent arrêté sera mis en œuvre dès la réception de l'arrêté de la commission de gestion et par ailleurs de l'arrêté de la commission de gestion.